RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 7 février 2023
Présents : M. BONNEAU François, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusés : M. LLUGANY Julien donne pouvoir à M. BONNEAU François, DEL AGUILA BARBE Anne M. FILELLA David Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia
Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Aménagement paysager de la traversée du Centre-bourg de Latour-Bas-Elne (renaturation végétalisation mobilier) - Demande de subvention au titre des fonds vert – Axe renaturation des villes

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fond doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets.

Le fonds vert cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville. Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets renaturation localisés dans l'espace urbain.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre des fonds verts pour le projet d'aménagement paysager (renaturation - mobiliers urbains) de la traversée du village qui répond aux critères d'éligibilité.

Ce projet a pour objectif de ramener la nature en cœur de ville, désimperméabiliser le sol, végétaliser l'axe central que constitue la traversée du village en créant des ilots de fraicheur , permettre aux habitants d'accéder aux commerces de proximité en leur offrant une alternative au tout véhicule motorisé, et de créer un lieu de rencontre convivial et attractif.

Actuellement la traversée du bourg centre et l'accès au centre ancien sont très minéral la végétation est quasiment inexistante ce qui contribue à créer de véritables ilots de chaleur et accentue la perte d'attractivité de cet axe central de la commune. L'objectif est de réinvestir l'espace public comme des lieux de vie plutôt que comme de simples lieux de passage ou de stationnement de véhicules.

L'aménagement s'articulera principalement sur 3 axes :

- Le sol : meilleure gestion de l'eau de pluie, être clair pour éviter d'emmagasiner la chaleur, privilégier des matériaux naturels et moins polluants, zones perméables, surfaces d'espaces verts servants à l'infiltration des eaux de ruissellement (noue végétalisée et plantée) ;
- Surfaces végétalisées augmentées : plantations d'arbres murs végétalisés, les essences choisies seront des végétaux plus résistants au changement climatique moins gourmands en eau ;

- Le mobilier sera adapté aux besoins exprimés par les enfants et les adultes pour permettre un partage de l'espace et des activités diverses en extérieur, aires de repos favorisant la rencontre et la convivialité ;

L'objectif étant de créer des lieux de cohésion urbaine, d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la biodiversité et de produire des îlots de fraîcheur.

Monsieur le Maire présente ce projet au Conseil Municipal ainsi que le mode opérationnel, le plan prévisionnel des dépenses et le de financement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- DIT que le montant des dépenses prévisionnel est de 215.645,00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 100.000,00 € auprès de l'Etat au titre des Fonds Vert ;
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 17/02/2023